



**GREENFIELD**  
GLOBAL

# Règlement sur les combustibles propres (RCP)

15 janvier 2024

Association des Commerçants de Grains du Québec

Présenté par: Douglas Dias

*Cette présentation sera mise à la disposition de tous  
les participants.*

## Qui suis-je?

**Douglas Dias** est le Vice-président des ventes et du développement du marché chez Greenfield Global. Il est responsable des relations avec les clients dans le domaine des biocarburants.

Doug est un spécialiste du marché des produits dérivés (DMS) certifié par Canadian Securities Institute et détient l'accréditation Canadian Risk Management (CRM) du Global Risk Management Institute.





# Agenda

## 1. Qui est Greenfield Global?

## 2. Le règlement sur les combustibles propres

- Contexte
- De quoi s'agit la norme ?
- L'offre et la demande

## 3. Création des crédits sous le règlement

- Analyse du cycle de vie
- Exigences

## 4. Sommaire + Questions

# Qui est Greenfield Global?

Producteur mondial d'alcools de haute pureté, d'alcools de grade chimique, et de biocarburants, qui sont tous essentiels pour aider les entreprises à réaliser leur mission, pour améliorer la vie des gens et pour préserver la santé de la planète.





## Ingrédients et produits chimiques de spécialité

Sciences de la vie

Alimentation, arômes, parfums

Soins personnels

Produits de spécialité



## Boissons et spiritueux distillés

Prêts-à-boire

Boissons de malt aromatisées

Vodka

Whisky / gin



## Énergie renouvelable

Éthanol-carburant

Biogaz

Gaz naturel renouvelable

# Greenfield Global en bref



- Un des plus importants producteurs d'éthanol en Amérique du Nord
- Plus de 700 employés
- 855 millions de litres/an d'éthanol (toutes qualités)
- Seul producteur transfrontalier d'éthanol
- L'un des rares producteurs à développer des projets et des technologies de biocarburants avancés

● **Siège social**  
Toronto/Mississauga

● **Bureaux administratifs**  
Menlo Park, Californie  
Irvine, Californie  
Shelbyville, Kentucky  
Brookfield, Connecticut

● **Biodistilleries**  
Chatham, Ontario  
Tiverton, Ontario  
Johnstown, Ontario  
Varennes, Québec  
Winnebago, Minnesota

● **Fabrication et conditionnement**  
Brampton, Ontario  
Boucherville, Québec  
Shelbyville, Kentucky  
Brookfield, Connecticut  
Portlaoise, Irlande

● **Entrepôts**  
Divers emplacements

# Greenfield Global au Québec



- Situé à Varennes depuis 2007
- La seule distillerie d'éthanol- carburant au Québec
- SÉMECS: une des plus grandes usines de biométhanisation en Amérique du Nord.
- Nous développons plusieurs projets pour soutenir la transition énergétique du Québec





# Agenda

1. Qui est Greenfield Global?
2. Le règlement sur les combustibles propres
  - Contexte
  - De quoi s'agit la norme ?
  - L'offre et la demande
3. Création des crédits sous le règlement
  - Analyse du cycle de vie
  - Exigences
4. Sommaire + Questions





# Le casse-tête de la politique carbone au Canada





Quel est l'objectif du gouvernement?

« La norme sur les combustibles propres vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de 15% sous les niveaux de 2016.»

Il s'agit d'une étape importante dans les engagements du Canada dans le cadre de l'Accord de Paris.



## De quoi s'agit la norme?



## Volume → Intensité Carbone

Passant des obligations de volume aux politiques axées sur la réduction des émissions

L'ancien règlement exigeait **un volume minimum** de contenu renouvelable (5 % d'éthanol dans l'essence et 2 % de biodiesel dans le diesel).

Le nouveau règlement sur les combustibles propres (RCP) réduit progressivement l'intensité en carbone – ou **la quantité de pollution émise par litre**

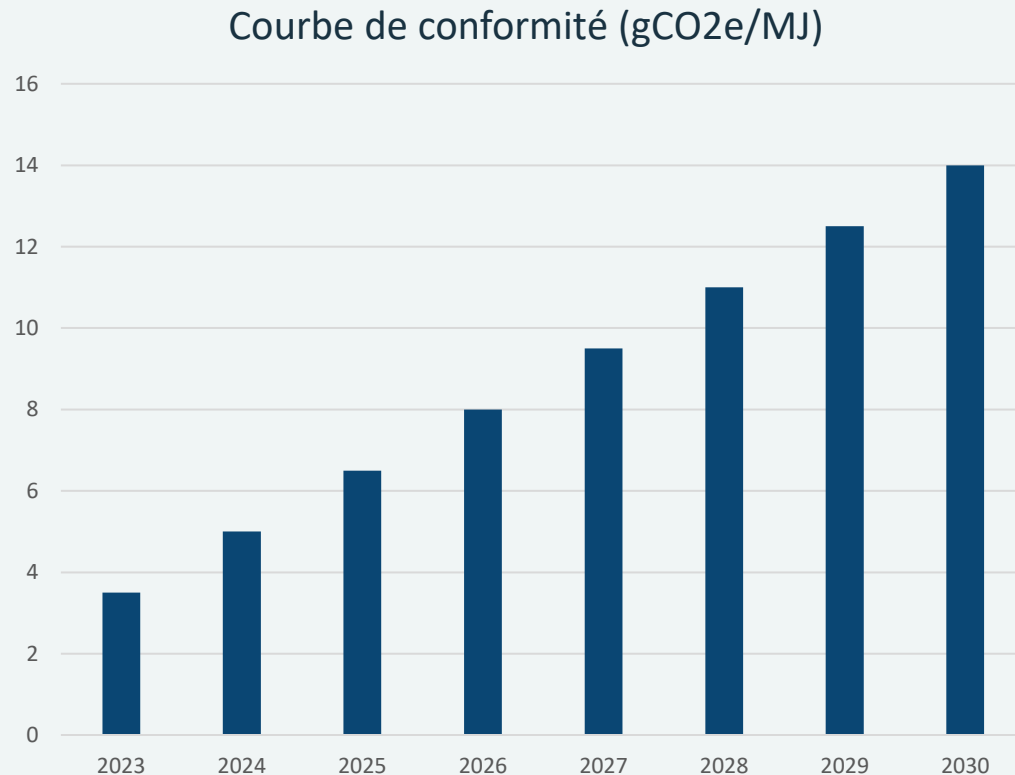


Saviez-vous que l'Ontario et le Québec représentent près de 55 % de la consommation de carburant au Canada ??



# Le RCP c'est orienté par la performance GES

Les pétrolières doivent réduire l'IC de de 14g d'ici 2030.



Les pétrolières peuvent s'acquitter de leur obligation de conformité de quatre manières:

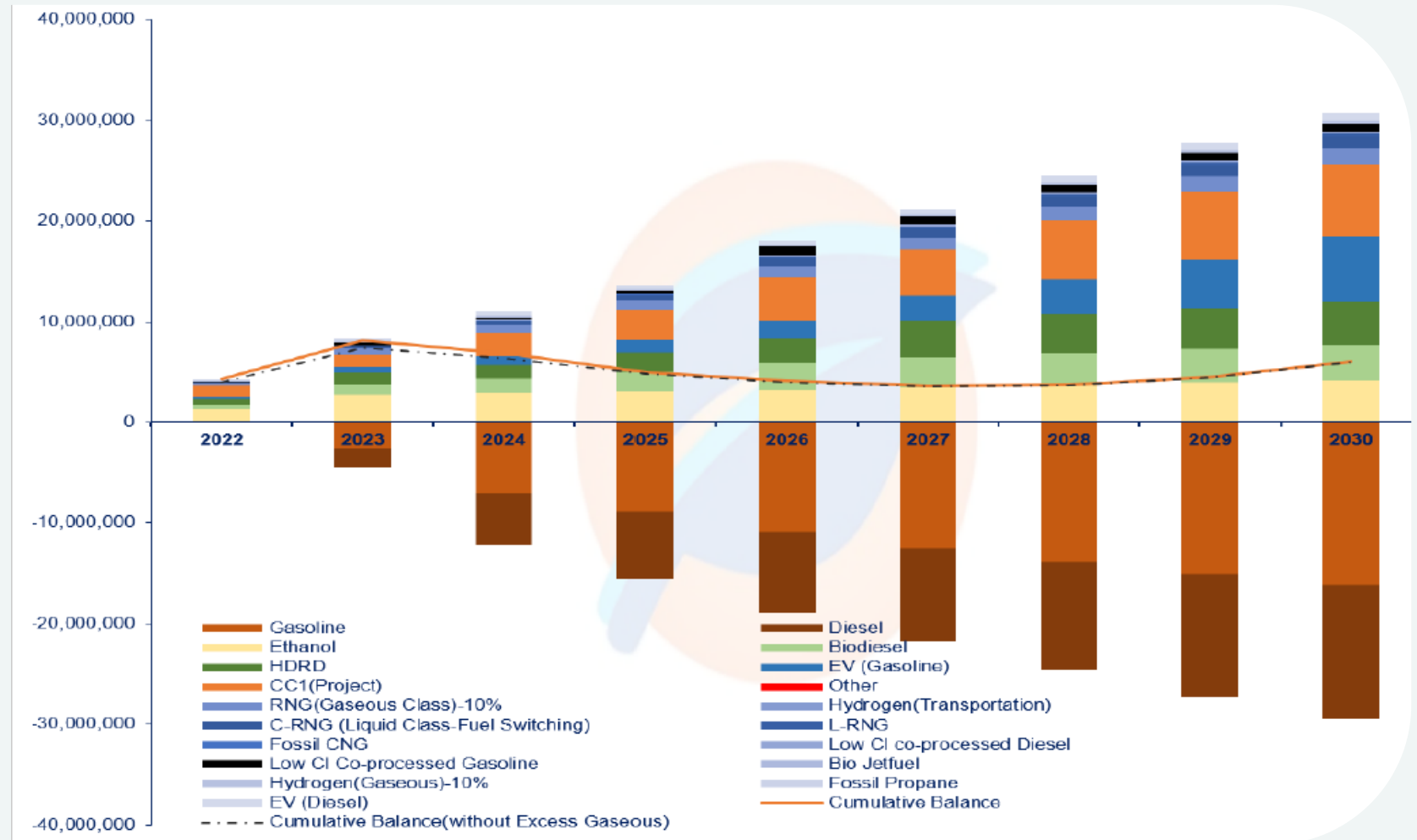
1. Décarboniser l'extraction pétrolière et les opérations de raffinerie
2. Mélanger des biocarburants
3. Investir dans la transition énergétique
4. Acheter des unités de conformité à partir d'un fond du RCP



# Crédits du RCP - Offre et demande au fil du temps

À mesure que les exigences augmentent auprès des pétrolières la demande va augmenter pour les unités de conformités.

C'est-à-dire que la demande pour les biocarburants et donc les grains va augmenter.

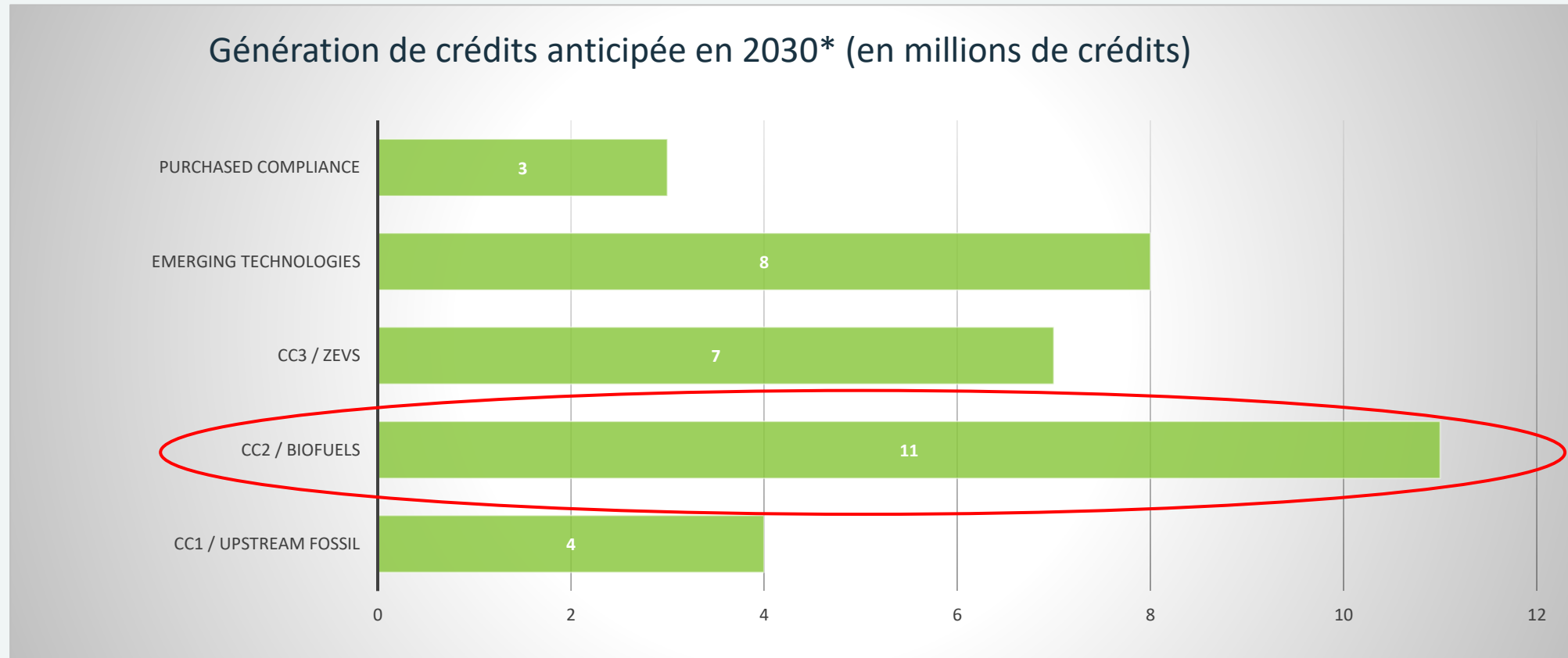


Analyse de Clearblue Markets



# L'offre et la demande pour les biocarburants

Le gouvernement estime que les biocarburants seront la principale source de conformité du RCP en 2030 – les commerçants de grains sont essentiels au succès collectif



\*ECCC prévision de référence telle qu'elle a été mise à jour en mars 2022



# Agenda

1. Qui est Greenfield Global?
2. Le règlement sur les combustibles propres
  - Contexte
  - De quoi s'agit la norme ?
  - L'offre et la demande
3. Création des crédits sous le règlement
  - Analyse du cycle de vie
  - Exigences
4. Sommaire + Questions





## Les GES, le cycle de vie et la création des unités de conformité

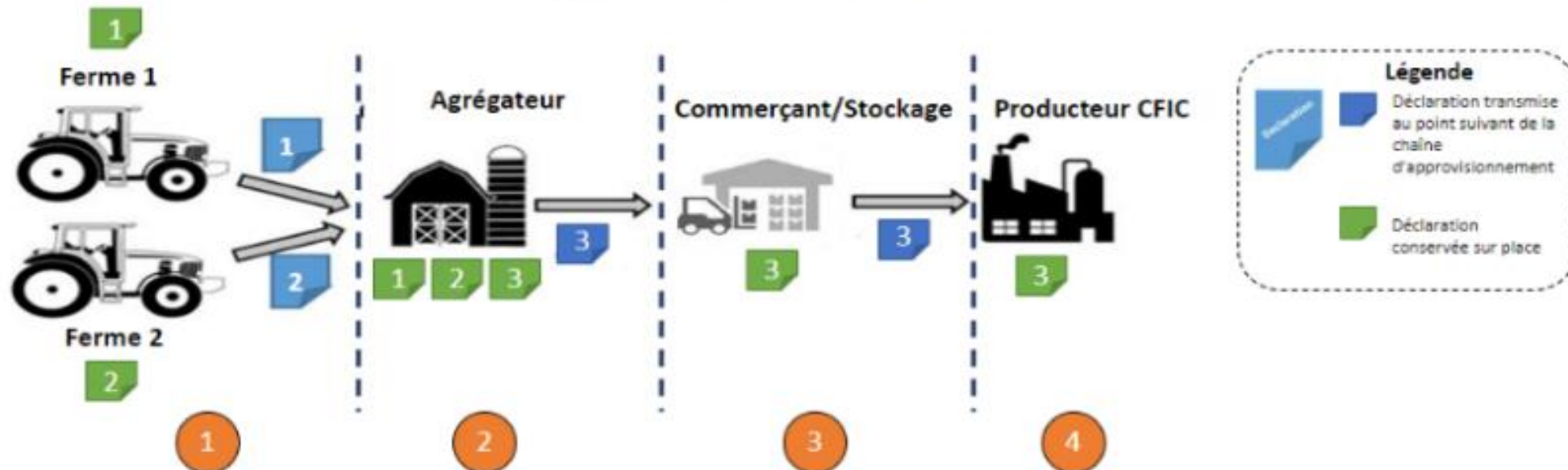
- L'intensité carbone d'un carburant est calculée selon les GES émis dans son cycle de vie complet.
- Le cycle de vie de l'éthanol grade carburant prend compte des GES débutant avec la production de **vos grains**, sa transformation en biocarburant, jusqu'à sa combustion dans le moteur de la voiture.
- Les fabricants de biocarburant génèrent des unités de conformités (UC) en fonction de leur indice intensité carbone. Ces UC sont transférés aux pétrolières afin qu'elles puissent démontrer leur conformité face au règlement.

# Création des unités de conformité

Le grain utilisé pour produire le biocarburant doit répondre aux exigences du règlement soit la traçabilité, la déclaration et le bilan de matières.

La déclaration inclut des critères d'utilisation des terres et de biodiversité (UTB)

Exemple 1 : Exemple de chaîne d'approvisionnement de CFIC indiquant le processus de déclaration pour les charges d'alimentation agricoles





## Un processus de déclaration simplifié

Chaque participant doit transmettre la déclaration pour la quantité de grain qui sera livrée au point suivant de la chaîne d'approvisionnement.

Un effort concerté a été déployé pour simplifier le processus de déclaration:

Coordonnées  
GPS uniques

Normes  
provinciales  
reconnues

Signatures  
électroniques  
acceptées

Notez que les déclarations doivent être conservées sur place pendant une période de 10 ans



# Agenda

1. Qui est Greenfield Global?
2. Le règlement sur les combustibles propres
  - Contexte
  - De quoi s'agit la norme ?
  - L'offre et la demande
3. Création des crédits sous le règlement
  - Analyse du cycle de vie
  - Exigences
4. Sommaire + Questions

# Sommaire

01

Le gouvernement du Canada conçoit des politiques innovantes pour s'assurer une transition énergétique de l'économie canadienne.

02

Le RCP est une politique qui cible une réduction de GES dans le secteur des transports. Contrairement au mandat précédant basé sur le volume, le RCP est axé sur la performance. Il mesure l'intensité carbone (IC) à l'aide d'une évaluation du cycle de vie.

03

Les biocarburants demeurent l'une des meilleures solutions pour décarboniser l'économie. Ils sont disponibles et abordables dès maintenant.

04

Le RCP représente un changement générationnel pour les biocarburants au Canada, bénéfique aux producteurs de grandes cultures et aux commerçants de grains





## Appendice – Liens pertinents

Ces liens vous renvoient à des ressources utiles offrant des détails techniques et des informations utiles supplémentaires

- 01** [Règlement sur les combustibles propres](#)
- 02** [Clean Fuel Regulations Publication](#)
- 03** [ECCC guide sur le RCP](#)
- 04** [Biofuels in Canada 2023 Report](#)

# Appendice – Exemple d'un contrat de grain avec la déclaration

Remarque : Cet exemple n'est qu'à titre indicatif et n'est pas une exigence. Les entités qui manipulent la charge d'alimentation peuvent intégrer les exigences stipulées au paragraphe 58(1) dans leurs contrats existants.

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Ferme ABC/Entreprise forestière   |   | Adresse municipale de l'entreprise<br>/ferme/forêt<br>Téléphone : XXX-XXX-XXXX<br>Télécopieur : XXX-XXX-XXXX<br>Courriel : company@email.com | Alinéa 58(1)a)   |
| Type de contrat :   |   | Accord/contrat entre [nom du vendeur] et [nom de l'acheteur]   | Alinéa 58(1)e)   |
| Coordonnées de l'acheteur à :   |   |  |  |
| Lieu de livraison de l'acheteur :   |   |  |  |
| <b>Renseignements sur le contrat/l'exploitation agricole</b>  |   |  |  |
| Numéro de contrat :   | 123ABC  |  | Paragraphe 58(1)   |
| Date du contrat :   | 01-01-2024                                    |  | Paragraphe 58(1)   |
| Type de charges d'alimentation :  | 2CE maïs                                      |  | Alinéas 58(1)f),l)   |
| Quantité de charges d'alimentation admissible au RCP :  | 1000 kg                                       |  | Alinéa 58(1)g)   |
| Administration de récolte :   | Ontario, Canada                               |  | Utilisé pour la RL   |
| Points GPS de la zone de récolte :  | (XX.XXXXX, -XX.XXXXX) , (XX.XXXXX, -XX.XXXXX) |  | Alinéa 58(1)c)   |
| Renseignements sur le prix :  | <i>Interne à leur propre entreprise</i>       |  |  |
| <b>Détails de l'expédition</b>  |   |  |  |
| Dates d'expédition :  |   |  |  |
| Mode de livraison :   |   |  |  |
| <b>Instructions spéciales et conditions</b>   |   |  |  |
| Le vendeur atteste que la charge d'alimentation agricole vendue à l'acheteur a été récoltée sur des terres conformes aux exigences établies dans le <i>Règlement sur les combustibles propres</i> et est admissible au RCP. |   |  | Alinéa 58(1)j)   |
| La charge d'alimentation répond aux <b>critères des terres exclues</b> grâce à l'approche de conformité globale RFS2 de l'US EPA et est admissible au RCP.  |   |  | Alinéas 58(1)h),i)   |
| La charge d'alimentation répond aux exigences suivantes prévues dans le <i>Règlement sur les combustibles propres</i> par reconnaissance législative :  |   |  | Remarque : Ceci est un exemple de texte pouvant être ajouté. |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Critères d'habitat faunique</b> (article 48 du <i>Règlement sur les combustibles propres</i> ) via la loi X  |   |  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Critères d'agents nocifs</b> (article 49 du <i>Règlement sur les combustibles propres</i> ) via la loi Y   |   |  |  |
| <i>Ajoutez ici toute autre clause d'exception ou information supplémentaire</i>   |   |  |  |
| Signature autorisée du vendeur/récoltant  |   | Signature autorisée de l'acheteur  | Alinéa 58(1)o)   |
| Date :  |   | Date :   | Alinéa 58(1)n)   |

# Appendice – Exigence pour les producteurs de grandes cultures

| Article du RCP | Exigence réglementaire de la déclaration  | Renseignements supplémentaires   |
|----------------|---|--|
| 58(1)a)        | Les nom, adresses municipale et postale, numéro de téléphone et, le cas échéant, adresse électronique de la personne;   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nom légal de l'agriculteur</b> ou du forestier (du récoltant)</li> <li>- <b>Adresse municipale</b> de l'emplacement central du récoltant (peut être son bureau central)</li> </ul>   |
| 58(1)b)        | dans le cas où un agent autorisé fait la déclaration au nom de la personne, les nom, adresses municipale et postale, numéro de téléphone et, le cas échéant, adresse électronique de cet agent autorisé;                                | - Un agent autorisé à l'égard d'un récoltant est toute personne ou entreprise autorisées à agir au nom du Récoltant  |
| 58(1)c)        | les coordonnées GPS en degrés décimaux au cent millième près et, le cas échéant, adresse municipale du lieu où est effectuée la récolte de la charge d'alimentation visée par la déclaration;   | les <b>coordonnées GPS</b> en degrés décimaux au cent millième près et, le cas échéant, adresse municipale <b>du lieu où est effectuée la récolte</b> de la charge d'alimentation visée par la déclaration;  |
| 58(1)d)        | une mention précisant si ce lieu est situé en tout ou partie sur des terres visées au paragraphe 48(1) et, le cas échéant, la confirmation que la personne détient un dossier de l'autorisation du ministre prévue au paragraphe 48(2); | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Applicable uniquement si le récoltant sait qu'il récolte dans une zone qui ne répond pas aux critères d'habitat faunique et a demandé une exemption au ministre</li> <li>- Une confirmation que le <b>récoltant</b> a reçu une approbation du ministre en vertu du paragraphe 48(2) du RCP, avant d'entamer les activités de récolte</li> </ul> |
| 58(1)e)        | si la charge d'alimentation est vendue, les nom et adresses municipale et postale de l'acheteur;  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nom légal de l'acheteur</b> de la charge d'alimentation (peut être une entité juridique ou un nom d'entreprise)</li> <li>- Adresse municipale de l'installation ou de l'emplacement du site où la charge d'alimentation est vendue/transportée</li> </ul>  |
| 58(1)f)        | le type de charge d'alimentation en cause;  | - <b>Type de produit</b> de charge d'alimentation (p. ex., maïs, soja)   |
| 58(1)g)        | la quantité vendue de charges d'alimentation, exprimée en kilogrammes ou en mètres cubes, selon le cas;   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quantité</b> de charges d'alimentation vendue <b>en kg ou en mètres cubes</b>, selon le cas.</li> <li>- Cela peut être la quantité totale de charges d'alimentation que le fournisseur de charge d'alimentation vendra à l'acheteur conformément à leur contrat (pour une durée maximale d'un an)</li> </ul>                                 |



# Appendice – Exigence pour les producteurs de grandes cultures

| Article du RCP | Exigence réglementaire de la déclaration   | Renseignements supplémentaires  |
|----------------|--|---|
| 58(1)h)        | une mention confirmant que la charge d'alimentation est conforme aux exigences de l'article 48 ou fait l'objet d'une exemption au titre de l'alinéa 55(1)a);   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une mention</b> confirmant que la charge d'alimentation a été récoltée dans une zone <b>qui répond aux exigences</b> énoncées dans les critères <b>d'habitat faunique</b> sur le site; ou</li> <li>- Une mention confirmant que la charge d'alimentation a été récoltée dans une administration qui a reçu la reconnaissance législative pour le critère d'habitat Faunique</li> </ul>  |
| 58(1)i)        | une mention confirmant que la charge d'alimentation est conforme aux exigences de l'article 49 ou fait l'objet d'une exemption au titre de l'alinéa 55(1)b);   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une mention</b> confirmant que la charge d'alimentation a été récoltée dans une zone <b>qui répond aux exigences</b> énoncées dans le critère <b>d'agents nuisibles</b> sur le site; ou</li> <li>- une mention confirmant que la charge d'alimentation a été récoltée dans une administration qui a reçu la reconnaissance législative pour le critère d'agents nuisibles</li> </ul>  |
| 58(1)j)        | s'agissant de la charge d'alimentation qui constitue des cultures, une mention confirmant qu'elle n'a pas été récoltée sur les terres visées à l'article 51 ou fait l'objet d'une exemption au titre des paragraphes 53(1) ou 54(1); | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une mention</b> confirmant que la charge d'alimentation agricole a été récoltée dans une zone <b>qui répond aux exigences</b> énoncées dans le critère <b>de terres exclues</b>; ou</li> <li>- une mention du pays ou la région d'origine de la charge d'alimentation agricole confirmant qu'elle a été récoltée dans une administration qui a reçu l'approbation dans le cadre de l'approche de conformité globale RFS2 de l'EPA des États-Unis</li> </ul> |
| 58(1)k)        | s'agissant de la charge d'alimentation qui provient de la biomasse forestière :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mention confirmant que la charge d'alimentation forestière a été récoltée dans une zone qui répond aux exigences énoncées dans les critères de charges</li> </ul>  |
| 58(1)l)        | s'agissant de la charge d'alimentation qui constitue des cultures, une mention confirmant qu'elle est conforme aux exigences de l'article 50;  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une attestation</b> indiquant qu'aucune partie de la charge d'alimentation mentionnée à l'alinéa 58(1)f) <b>ne présente un risque élevé de changement indirect d'utilisation des terres</b>, tel qu'il est défini à l'article 50 du RCP.</li> </ul>   |
| 58(1)m)        | l'identifiant unique de la déclaration utilisé dans la comptabilité interne de la personne;  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un identifiant unique peut s'agir d'un <b>numéro de contrat</b> utilisé à l'interne pour la comptabilité et la surveillance à leur établissement</li> </ul>  |
| 58(1)n)        | la date de la déclaration;   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date</b> d'expédition, de transport ou de contrat</li> </ul>  |
| 58(1)o)        | la signature de la personne ou de son agent autorisé.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Signature</b> d'autorisation du récoltant (agriculteur ou forestier) ou, dans le cas d'une entreprise, toute personne ayant l'autorité légale de signer au nom du récoltant.</li> </ul>   |